

Objet : *RS - Convention d'application pour les années 2022 et 2023 avec l'association Agate Territoires*

- date de convocation le 04 novembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Sylvie Koska - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Martin Noblecourt - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Corinne Charles à Franck Morat - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Aurélie Le Meur à Marie Bénévise - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Alain Thieffenat à Michel Dyen

- conseillers excusés : 17

Jean-François Beccu - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Thierry Tournier - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 10 novembre 2022

délibération n° 144-22

objet **RS - Convention d'application pour les années 2022 et 2023 avec l'association Agate Territoires**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle la signature d'une convention-cadre intervenue le 18 septembre 2003 entre la Communauté d'agglomération et Mission Développement Prospective (devenue par la suite Agate Territoires) qui réalise des études dans les domaines de la prospective territoriale, des politiques contractuelles et de l'observation des territoires.

Pour l'année 2022, il est confié à Agate Territoires des missions sur les thèmes suivants :

- habitat : observatoire du parc social, assistance à la cotation de la demande de logement social et observatoire du sans-abrisme,
- politique de la ville : développement des pass numériques, formation des acteurs et mise en synergie, veille territoriale et nationale, mise en place de la Fabrique numérique du territoire, observatoire,
- mobilité : observatoire des mobilités, mise à jour des données Modeos,
- agriculture et développement durable : participation à l'animation du Club climat, suivi des indicateurs du PCAET et suivi du Schéma agricole.

Pour l'année 2023, il est proposé de confier à Agate Territoires des missions sur les thèmes suivants :

- habitat : bilan triennal du volet « habitat » du PLUi HD, appui à la mise en œuvre des actions en matière d'attribution des logements sociaux, observatoire,
- politique de la ville : accès au droit (animation du réseau et recueil des données), bilan du plan de développement des usages du numérique, appui pour le futur Contrat de ville, données de l'observatoire et emploi/insertion/économie sociale et solidaire/économie circulaire,
- mobilité : observatoire des mobilités sur le territoire (urbain et rural) dont publication spécifique enquête ménages, mise à jour des indicateurs de mobilité du PLUi HD, assistance et complément d'analyse spécifique ZFE, aide à la structuration de données d'aménagements cyclables,
- agriculture et développement durable : participation à l'animation du Club climat citoyens, suivi des indicateurs du PCAET et participation à son évaluation et suivi des indicateurs du Schéma agricole,
- urbanisme : indicateurs croisés et suivi du PLUi HD, suivi de la consommation foncière.

La convention-cadre prévoit la signature d'une convention d'application annuelle par laquelle Grand Chambéry fixe le montant de sa contribution financière annuelle à Agate Territoires.

Il est proposé de verser à Agates Territoires les contributions suivantes :

- 110 000 € pour l'année 2022 au vu du bilan d'activités,
- 110 000 € pour l'année 2023 au vu de la programmation prévisionnelle ci-dessus après production du bilan d'activités.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la décision du Bureau du 18 septembre 2003 approuvant la convention-cadre,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention d'application à intervenir entre Grand Chambéry et Agate Territoires prévoyant une contribution financière annuelle de 110 000 € au titre des années 2022 et 2023,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **144-22**

Objet de l'acte : RS - Convention d'application pour les années 2022 et 2023 avec l'association Agate Territoires

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 4 - Amenagement du territoire

Date de l'acte : 18 novembre 2022

Annexe(s) : CONVENTION AVEC AGATE

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221118-lmc1H28365H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28365H1

Date de transmission en Préfecture : 21 novembre 2022

Date de réception en Préfecture : 21 novembre 2022

Publication sur le site internet: lundi 21 novembre 2022